



Commune de 67140 EICHHOFFEN

2, place de la Mairie
Téléphone 03 88 08 92 41
@dresse : mairie@eichhoffen.fr

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 6 avril 2023**

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	8

Date de convocation : 29 mars 2023

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjointe, M. Francis GEYER, M. Thierry FAEHN, M. Pascal PFENNIG, M. Matthieu MEYER, M. Olivier FUCHS.

Absents excusés : M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint avec procuration à Mme Estelle ROCHETTE, Mme Corinne THIERCY avec procuration à M. Cyprien FISCHER, Mme Catherine HUBERT avec procuration à M. Pascal PFENNIG, M. Philippe HAENSLER avec procuration à M. Francis GEYER, M. Philippe MAURER avec procuration à Mme Evelyne LAVIGNE, Mme Claudine WALTER GRUHN, Mme Céline BROZAT, absente non excusée.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.
Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Matthieu MEYER est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Approbation du Procès-verbal du 22 mars 2023
- 2) Compte de gestion 2022
- 3) Compte administratif 2022
- 4) Affectation du résultat de la section de fonctionnement
- 5) Fixation des taux des taxes communales 2023
- 6) Budget primitif 2023
- 7) Constitution de provisions créances douteuses et / ou contentieuses
- 8) Aménagement rue des Industries
- 9) Baux de chasse 2024-2033

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

2 Compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 241-4, R. 241-18, R. 241-19, L. 241-20,

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

3 Compte administratif 2022

Madame le Maire fait lecture du compte administratif 2022 par chapitres et arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	266 677,71 €
	Réalisé :	79 729,83 €
	Reste à réaliser :	15 500,00 €

Recettes	Prévu :	266 677,71 €
	Réalisé :	92 719,78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	677 681,21 €
	Réalisé :	363 413,14 €

Recettes	Prévu :	677 681,21 €
	Réalisé :	752 349,45 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	12 989,95 €
Fonctionnement :	388 936,31 €
Restes à réaliser :	15 500,00 €
Résultat global :	386 426,26 €

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal. Monsieur Francis GEYER, doyen des membres élus, demande à l'ensemble du Conseil municipal de bien vouloir passer au vote du compte administratif 2022 suite à la présentation de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022.

4 Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement :	386 426,26 €
- excédent d'investissement :	12 989,95 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 :</u>	386 426,26 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	386 426,26 €
- affectation à la couverture d'autofinancement (c/1068)	2 510,05 €
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (c/002)	12 989,95 €

5 Fixation des taux des taxes communales 2023

Par délibération du 16 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 21,54 %
- TFPNB : 35 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et une voix contre, vote les taux suivants pour 2023 :

- TH : 15,52 %
- TFB : 22,49 %
- TFPNB : 36,54 %

Et autorise le Maire à signer tout document s'y référant.

6 Budget primitif 2023

Madame le Maire fait lecture du Budget primitif 2023 par chapitres, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses : 741 560,26 €	Recettes : 741 560,26 €
Section d'Investissement :	Dépenses : 243 038,26 €	Recettes : 243 038,26 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de passer au vote du budget primitif 2023.

Sur proposition du Maire, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide** d'adopter et de signer le budget primitif 2023.

7 Constitution de provisions créances douteuses et / ou contentieuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurant en balance de sortie du comptes 4161 « créances douteuses » apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

de décider de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions -budgétaires sur option semi-budgétaires.

de décider ainsi l'inscription au compte 6817 du BP 2023 du montant annuel du risque encouru, soit 554,00 €,

d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

8 Aménagement de la rue des Industries

Madame le Maire précise que les crédits pour les frais d'étude ont été inscrits au budget 2023, qu'il y a lieu maintenant de prendre attache auprès de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) pour organiser l'avancement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à contacter l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) pour signer tous les contrats et avenants,

Autorise Madame le Maire à demander à l'ATIP de lancer le marché pour retenir un bureau d'étude,

Autorise Madame le Maire à demander toutes les subventions,

Charge Madame le Maire à signer tous documents y afférant.

9 Baux de chasse 2024-2033

a) Mode de consultation des propriétaires

Madame le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

CHARGE Madame le Maire de procéder à cette consultation.

b) Commission Consultative Communale de la Chasse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

Madame Evelynne LAVIGNE, Maire, présidente de la 4C,

Monsieur Cyprien FISCHER, 1^{er} adjoint et Monsieur Pierre NORGAARD, 2^{ème} adjoint en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Divers

Madame le Maire rappelle que l'Oschterputz aura lieu le samedi 29 avril 2023 à partir de 8h30, Place de la Mairie.

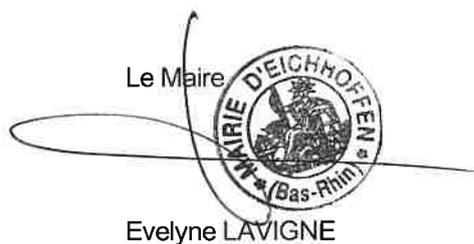
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Le secrétaire de séance



Matthieu MEYER

Le Maire



Evelyne LAVIGNE

